
INVESTISSEMENTS de PRECOLLECTE pour la mise en place de la TEOMI

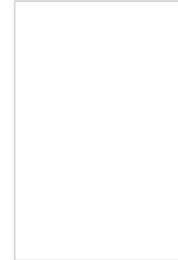
EVOLIS 23

les Grandes Fougères

23300 Noth

[Voir le site internet](#)

[Consulter la fiche sur OPTIGEDE](#)



CONTEXTE

Evolis 23 a choisi de mettre en place une tarification incitative en conservant la TEOM comme mode de financement du service de gestion des déchets ménagers soit au travers de l'impôt foncier. L'incitativité n'est donc théoriquement lisible que pour les propriétaires de bâti. Evolis 23 souhaitait néanmoins donner la possibilité aux propriétaires de démontrer, aux usagers locataires, l'impact de leur production de déchets. Cet objectif supposait d'individualiser la production pour chaque logement y compris en immeubles collectifs.

Aussi outre la mise à disposition de bacs individuels pour chaque foyer quand la possibilité de le rentrer/sortir se présentait, Evolis 23 a également dû mettre en place des contenants collectifs permettant de comptabiliser les OMr produites et présentées à la collecte par les autres foyers (appartements dans immeubles, maisons attenantes sans cour, ni jardin...)

Ces équipements sont également utilisés par tout foyer qui génère ponctuellement une production plus importante non logeable dans son bac individuel (fête familiale...) ou qui souhaite éviter un stockage à domicile pendant une période d'absence (vacances...)

Les équipements retenus sont des colonnes et abris bacs à tambours, chacun étant équipé d'un contrôleur d'accès. Ainsi l'ouverture du tambour s'effectue sur présentation d'une carte dont le numéro de puce est relié à l'utilisateur lui-même relié à la base de données des usagers d'Evolis 23 (BDD) permettant le lien avec le fichier de calcul des impôts fonciers.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Résultats quantitatifs

nombre de tambours avec contrôles d'accès

30l sur abris bacs	136
30l sur colonnes aériennes	116
80l sur colonnes aériennes	116

50l sur colonne semi enterrée	1
50l sur colonnes enneterrées	21
80l sur colonnes enterrées	5
TOTAL	395

MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Pour chaque PAV, les tambours avec contrôles d'accès ont été installés, pour le seul flux OMr, soit sur:

- des colonnes aériennes
- des abri-bacs
- des colonnes enterrées (déjà existantes sur le territoire avant mise en place de la TEOMi)

La répartition de ces équipements sur le territoire est inégale car elle dépend de la densité de l'habitat collectif et également de la politique communale choisie quant à la possibilité de laisser des bacs individuels sur les trottoirs hors période de collecte. GUERET a écarté cette possibilité pour les usagers pour des raisons d'intégration paysagère et de sécurité (pas d'encombrement des trottoirs et pas de problème de responsabilité engagée en cas de renversement ou mauvais repositionnement du bac après collecte).

Dans tous les cas, au moins un PAV /commune est installé, ce qui permet un accès facile pour tout habitant du territoire pour un dépôt occasionnel.

Certains PAV sont néanmoins affectés aux seuls habitants d'une résidence ou d'un secteur afin de maîtriser la fréquence de collecte.

Ces différentes possibilités d'accès sont possibles dans la mesure où la mémoire de chaque contrôleur peut autoriser l'ouverture du tambour à un grand nombre d'usagers (30000).

Planning

Les phases du projet

Territoires pilotes (CCPCM, CCBGB)



Reste du territoire



Guéret prévu



Guéret réalisé



Moyens humains

1ETP pour étude préalable d'implantation

2 agents pour l'installation des colonnes aériennes: 10 à 20 /jour

Moyens financiers

tambours sur

abris bacs 30l	1595
colonnes aériennes 30l	1595
colonnes aériennes 80l	2005
colonnes semienterrées 50l	2480
colonnes enterrées 50l	2480
colonnes enterrées 80l	2480

Moyens techniques

Evolis 23 a choisi des modèles de colonnes aériennes disposant chacune de 2 tambours différents : l'un de 30l et l'autre de 80l. Cette possibilité permet à l'utilisateur de déposer un volume de déchets au plus proche de sa production et à la fréquence souhaitée. Ainsi en habitat collectif une personne seule au foyer aura tendance à déposer fréquemment plutôt un petit sac de déchets : elle utilisera le tambour de 30l, tandis qu'une famille nombreuse, un professionnel ou un usager ayant ponctuellement reçu de la famille, aura, sans doute, besoin

de déposer sa production dans un tambour de 80l.

Un seul fournisseur a offert cette fonctionnalité : EMZ Environnement.

Les colonnes enterrées existantes sur le territoire (LA SOUTERRAINE et GUERET) ont également été équipées de tambours à contrôles d'accès. C'est le fournisseur initial de chaque type de colonnes qui s'en est chargé : ESE ou TEMACO.

La technologie retenue est une communication par lecture de cartes RFID Mifare (sans contact) 13.56Mhz fournies par le fabricant ISRA.

Partenaires mobilisés

services techniques des communes

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Mots clés

COLLECTE DES DECHETS | POINT D'APPORT VOLONTAIRE | COLLECTIVITES LOCALES | TARIFICATION INCITATIVE | INVESTISSEMENT | ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Dernière actualisation

Septembre 2022

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Elodie FAURE

elodie.faure@ademe.fr

Direction régionale Nouvelle
Aquitaine